

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote		
A l'unanimité des membres présents		
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 13 Décembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 08/12/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_08_03 – APPROBATION DU PROJET DE DIVISION, BORNAGE ET DECLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE BOURG EN VUE DE LEUR CESSION

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- le plan cadastral de la commune ;
- le projet de document de division et de bornage établi par M. Vincent TREFOND, géomètre-expert (cabinet GEOVAL), annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT QUE :

- les opérations de division et de bornage ont pour objet de clarifier les limites foncières de plusieurs emprises situées dans le bourg ;
- l'une des emprises concernées correspond à une portion de terrain communale actuellement non cadastrée, identifiée sur le plan du géomètre par des limites physiques précises ;
- cette emprise constitue une dépendance du domaine public communal ;
- ladite emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public ;
- il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement afin de permettre son intégration dans le domaine privé communal ;
- la cession envisagée a pour objet de régulariser une situation existante et de faciliter l'accès des propriétés riveraines, les intéressés assurant déjà l'entretien courant des parcelles concernées ;
- la régularisation cadastrale définitive interviendra postérieurement aux opérations de division et de bornage ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 22 DEC 2025
Berger Levaït
ID : 063-216302380-20251213-2025_08_03-DE

Exposé de M. le Maire :

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de division et de bornage établi par le géomètre-expert, permettant d'identifier avec précision les limites des emprises concernées, bien que certaines d'entre elles ne disposent pas encore de références cadastrales définitives :

- Parcille dénommée "A" issue de la division de la parcellle AD 330 pour une surface de 37ca
- Parcille dénommée "B" issue de la division de la parcellle AD 330 pour une surface de 8ca
- Parcille dénommée "C", issue du domaine communal public pour une surface de 86ca
- Parcille dénommée "D" issue de la division de la parcellle AD 295 pour une surface de 10a 19ca
- Parcille dénommée "E" issue de la division de la parcellle AD 295 pour une surface de 46a 88ca

Il précise que la parcellle dénommée "C" relevant du domaine public communal, aujourd'hui non cadastrée, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, rendant possible son déclassement.

Il indique enfin que toute cession ultérieure sera subordonnée à la création et à l'attribution des références cadastrales correspondantes ainsi qu'à une délibération spécifique du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. APPROUVE le principe des opérations de division et de bornage des emprises communales concernées, telles qu'identifiées sur le plan annexé établi par le géomètre-expert ;
2. CONSTATE que la portion de terrain communale non cadastrée à ce jour, identifiée "C" sur ludit plan, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public ;
3. PRONONCE le déclassement de cette emprise du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
4. DIT QUE ce déclassement et cette approbation de principe sont expressément subordonnés à la régularisation cadastrale ultérieure, incluant la création et l'attribution des références cadastrales définitives issues des opérations de division ;
5. APPROUVE le principe d'une cession future des parcelles ainsi régularisées au profit des riverains concernés, sans que la présente délibération ne vaille décision définitive de cession ;
6. DIT QUE la cession fera l'objet d'une délibération ultérieure distincte, après :
 - attribution des références cadastrales,
 - détermination précise des surfaces,
 - et accomplissement des formalités légales requises ;
7. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tout document, plan ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite des opérations de régularisation foncière.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2025

Le Maire

Vladimir LONGCHAMON

Le secrétaire de séance

GUY LEMAÎTRE